

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt-deux, le **deux juillet**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix heures, Salle des mariages**, sous la Présidence de Louis ROSELLO, Doyen d'Âge,

Date de la convocation :
24 juin 2022

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **27**
Procurations : **0**
Votes : **27**

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2022

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GAVANON Michel, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, PANCIN Pierre, NIETO Corinne, ROSELLO Louis, AMAT Bruno, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, FRESQUET Véronique, SALINAS Bérange, BARAT Michel, OWEDYK Corinne, CHAUVIN Kenny, REY Nathalie, AMIARD Ludivine, GEORGES Delphine, KAPPES Vincent, MOUSSY Eric, JULLIAN Madeleine, DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, COPIATTI Cyrill, HOUDIN Florence.

Absents excusés et représentés :

Absents excusés :

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Suite au décès de **M. Max GILLES** Maire d'Eyragues, et conformément aux dispositions de l'Article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je suis chargé d'assurer la suppléance du Maire.

J'ai donc convoqué le Conseil Municipal en date du **24 juin 2022** afin de procéder à l'**élection** d'un nouveau **Maire** (article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à une nouvelle **élection des Adjoints** (article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

J'accueille **Mme Madeleine JULLIAN** candidate suivante sur la liste « **Liste républicaine d'union pour le progrès et la défense des intérêts eyraguais** » au sein du Conseil Municipal qui est donc au complet.

Les conditions de **quorum** posées par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplies (majorité des Membres), je déclare la Séance ouverte.

Le 1^{er} alinéa de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Au début de chacune de ses Séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs Membres pour remplir les fonctions de Secrétaire. »

Je vous propose d'accepter que **Mme Yvette POURTIER** soit désignée en qualité de **Secrétaire** de Séance.

Accepté.

Installation de Mme Madeleine JULLIAN comme Conseillère Municipale suite au décès de M. Max GILLES (I)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Electoral ;

Considérant que M. Marc TROUSSEL, chargé de la suppléance du Maire, a informé Mme La Sous-Préfète du décès de M. Max GILLES Maire d'Eyragues ;

Considérant que le candidat venant sur **une liste immédiatement après le dernier élu** est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant (**article L. 270 du code électoral**) ;

Le Conseil Municipal prend donc connaissance de ceci et acte : **l'installation de Mme Madeleine JULLIAN** comme Conseillère Municipale.

Pas de vote

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Conformément à l'Article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La SEANCE au cours de laquelle, il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des Membres du Conseil Municipal ». J'invite donc **M. Louis ROSELLO, Doyen d'âge**, à prendre la Présidence de Séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Louis ROSELLO, Doyen d'âge

1. Election du Maire (Vote au scrutin secret)
2. Fixation du nombre d'Adjoints (D)
3. Élection des Adjoints (Vote au scrutin secret)
4. Délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal (D)
5. Composition et désignation des membres Commission d'Appel d'Offre (D)
6. Composition et désignation des membres de la Commission de DSP pour la gestion de la Crèche « La Cabriole » et la Micro-crèche (D)
7. Désignation des Membres des Commissions Communales facultatives (D)
8. Désignation des Délégués dans les Organismes extérieurs suivants :
 - 8.1 SICAS : Syndicat Intercommunal des Alpines Septentrionales (D)
 - 8.2 SIVVB : Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (D)
 - 8.3 PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (D)

1. Election du Maire (Vote au scrutin secret)

Rapporteur : Louis ROSELLO, Doyen d'âge

« Chers collègues, notre Conseil Municipal est réuni dans un format exceptionnel en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales en raison de la douloureuse disparition de notre Maire, Max GILLES qui s'est éteint, des suites d'une maladie de plusieurs mois. Son souhait était de poursuivre son "objectif d'améliorer la qualité de vie" de son village et de "finaliser les projets importants pour la Commune qu'il a lancés". Je présente au nom du Conseil, mes sincères condoléances à sa famille. Je ne doute pas qu'à l'issue du vote de ce soir, le/la Maire qui sortira de l'urne ait conscience des enjeux et ait à cœur de poursuivre l'œuvre de son et de ses prédécesseurs. Je vous remercie de votre attention».

J'invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire en rappelant qu'en application des Articles L. 2122- et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats sont priés de se faire connaître :

Est candidat : M. GAVANON Michel

Avant de procéder à l'élection du Maire, je propose que le groupe politique de la minorité puisse faire son intervention. Eric DELABRE a donc fait lecture de son discours.

Je déclare, pour la constitution du bureau, que deux assesseurs, un (e) du groupe majoritaire et un (e) du groupe minoritaire, doivent se proposer et être soumis au vote à main levée.

Est ainsi proposé que :

Mme **Delphine GEORGES** et M. **Cyrill COPIATTI** soient désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Accepté à l'Unanimité.

1.1. Déroulement du scrutin

Rapporteur : Louis ROSELLO, Doyen d'âge

Je demande aux Conseillers, à l'appel de leurs noms de prendre le bulletin de vote, l'enveloppe et un stylo et de se rendre à l'isoloir afin de procéder au vote. Au passage de l'urne, il leur est demandé de bien vouloir y déposer leur bulletin de vote. Ainsi, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il devra me faire constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Je constate donc, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal la dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin et enveloppe n'ont été déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **27**

Majorité absolue : **14**

1.2. Résultat du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **5**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **22**
- f. Majorité absolue ¹ : **12**

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
GAVANON Michel	22	Vingt deux

1.3. Proclamation de l'élection du Maire (N° 2022/054)

Rapporteur : Louis ROSELLO, Doyen d'âge

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des résultats du scrutin ci-dessus, **M. Michel GAVANON** ayant donc obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par **22 voix**, est élu Maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

M. Michel GAVANON est donc proclamé Maire.

M. Michel GAVANON est ainsi immédiatement installé et assure de ce fait, la Présidence du Conseil Municipal.

M. Michel GAVANON a fait lecture de son discours.

2. Fixation du nombre des Adjointes (N° 2022/055)

Rapporteur : Michel GAVANON

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit Adjoints au Maire au maximum.

Lors de sa séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à SEPT le nombre d'Adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de maintenir à **7 (SEPT)** le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Vu les Articles L2121-2, L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

Fixer à 7 (SEPT) le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Délibération adoptée par :

Pour : **22** voix du groupe de la **majorité**

Abstention (s) : **5** voix du groupe de la **minorité**

Contre : **0**

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Election des Adjoints (Vote au scrutin secret)

Rapporteur : Michel GAVANON

Je vous invite donc à procéder à l'élection des Adjoints en vous rappelant que :

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste.

Il s'agit d'un scrutin secret de liste majoritaire, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cette règle d'alternance a été instituée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et Proximité, codifiée à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoints, devra respecter une parité strictement alternative : un homme/une femme ou inversement.

Il n'y a par ailleurs, en l'état actuel du droit, pas d'obligation à ce que le 1^{er} Adjoint soit de sexe différent du Maire. Quand le Maire est un homme, il n'y a pas d'obligation à ce que le 1^{er} Adjoint soit une femme et vice-versa. Le Maire peut donc avoir un 1^{er} Adjoint de même sexe que lui. Enfin, le Maire reste libre d'affecter les délégations à chaque Adjoint de son choix.

M. Le Maire propose une liste d'Adjoints qu'il lira et demande s'il y a une autre liste. Aucune autre liste n'a été proposée.

Le Conseil Municipal a été invité à procéder par vote à **bulletin secret** à l'élection des Adjoints au **scrutin de liste** à la **majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel**, étant indiqué que **l'ordre de chaque Adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination** et donc **l'ordre du tableau**.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

La majorité absolue : **14**

3.4. Résultat du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **5**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **22**
- f. Majorité absolue 2 : **12**

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste proposée par M. Le Maire	22	Vingt-deux

3.5. Proclamation de l'élection des Adjoints (N° 2022/056)

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M GAVANON Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

²La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM ET PRENOM DES ELUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ³
M.	TROUSSEL Marc	25/12/1942	Premier adjoint
Mme	POURTIER-CALBA Yvette	13/01/1954	Deuxième adjointe
M.	DELAIR Patrick	07/10/1959	Troisième adjoint
Mme	MISTRAL Christiane	25/04/1957	Quatrième adjointe
M.	PANCIN Pierre	17/09/1960	Cinquième adjoint
Mme	NIETO Corinne	10/06/1968	Sixième adjointe
M.	ROSELLO Louis	04/12/1941	Septième adjoint

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«...Les membres du Conseil Municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le Maire, prennent rang les Adjointes puis les Conseillers Municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les Adjointes prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjointes élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales:

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;

2° Entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

A la suite de l'élection du Maire et des Adjointes, le tableau des Conseillers (ordre du tableau) est établi et signé par M. Le Maire.

Le PV d'élection du Maire et des Adjointes ainsi que son annexe (feuille de proclamation) ont été signés par Le Maire, Le Doyen, La Secrétaire, les 2 assesseurs ainsi que l'ensemble des Conseillers.

Florence HOUDIN a quitté la Salle du Conseil à 10h20. Elle a donné procuration à Eric DELABRE.

4. Délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal (N° 2022/057)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Conformément aux dispositions de l'article **L.2122-22** du Code Général des Collectivités Territoriales (**Version en vigueur depuis le 23 février 2022**), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, certaines de ses attributions limitativement énumérées. Cette liste se compose désormais de 31 groupes d'attribution, répartis en 31 alinéas numérotés dont une qui est sans objet pour la Commune d'Eyragues. Elle est donc retirée de cette liste.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'Administration Municipale ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

Déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'**affectation** des **propriétés** communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de **délimitation** des propriétés communales ;
- 2° De **fixer**, dans les limites **d'un montant de 2 500 € par droit unitaire**, les **tarifs** des **droits de voirie**, de **stationnement**, de **dépôt temporaire** sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites **fixées annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget**, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements **prévus** par le **budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

³ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

- ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs **avenants**, lorsque les **crédits** sont **inscrits** au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du **louage** de choses pour une durée n'excédant pas **douze ans** ;
 - 6° De passer les contrats **d'assurance** ainsi que d'accepter les **indemnités** de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions** dans les **cimetières** ;
 - 9° D'accepter les **dons** et **legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider **l'aliénation** de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à **4 600 euros** ;
 - 11° De fixer les **rémunérations** et de régler les frais et honoraires des **avocats, notaires, huissiers** de justice et experts ;
 - 12° De **fixer**, dans les limites de **l'estimation** des services fiscaux (**domaines**), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De **fixer** les reprises **d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° **D'exercer**, au nom de la Commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
 - 16° **D'intenter** au nom de la Commune les **actions en justice** ou de **défendre** la Commune dans les actions intentées contre elle, **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;
 - 17° De **régler** les **conséquences dommageables** des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum **fixé à 600 000 € par année civile** ;
 - 21° **D'exercer** ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de **préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie** préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux **associations dont elle est membre** ;
 - 25° De **demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de **subventions** ;
 - 26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au **dépôt** des **demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens **municipaux** ;
 - 27° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la délégation qui lui a été accordée ci-dessus sera momentanément exercée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Délibération adoptée par :

Pour : 22 voix du groupe de la **majorité**

Abstention (s) : 5 voix du groupe de la **minorité**

Contre : 0

5. Composition et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (N° 2022/058)

Rapporteur : Michel GAVANON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1414-2, L.1411- 5 et L2121-21 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée sur une liste pluraliste unique au lieu d'un scrutin secret sur plusieurs listes ;

Considérant la liste pluraliste qui propose de désigner 5 titulaires et 5 suppléants ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver les 5 titulaires et 5 suppléants désignés comme Membres composant la CAO comme suit :

Titulaires :

1. Marc TROUSSEL,
2. Patrick DELAIR,
3. Louis ROSELLO,
4. Corinne NIETO,
5. Marie-Hélène GIORDANI CONSTANSO.

Suppléants :

Madeleine JULLIAN,
Vincent KAPPES,
Michel BARAT,
Veronique FRESQUET,
Eric DELABRE.

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents s'y afférent.

Délibération adoptée par :

Pour : 27 voix

Abstention (s) : 0

Contre : 0

6. Composition et désignation des membres de la Commission de DSP pour la gestion de la Crèche « La Cabriole » et la Micro-crèche (N°2022/059)

Rapporteur : Michel GAVANON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1414-2, L.1411- 5 et L2121-21 ;

Vu la délibération du 14 février 2022 qui autorise le vote à main levée sur une liste pluraliste unique au lieu d'un scrutin secret sur plusieurs listes ;

Considérant la liste pluraliste qui propose de désigner 5 titulaires et 5 suppléants ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Approuver les 5 titulaires et 5 suppléants désignés comme Membres composant la Commission de DSP pour la gestion de la Crèche « La Cabriole » et la Micro-crèche, comme suit :

Titulaires :

1. Marc TROUSSEL,
2. Patrick DELAIR,
3. Louis ROSELLO,
4. Corinne NIETO,
5. Marie-Hélène GIORDANI CONSTANSO.

Suppléants :

Madeleine JULLIAN,
Vincent KAPPES,
Michel BARAT,
Véronique FRESQUET,
Eric DELABRE.

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents s'y afférent.

Délibération adoptée par :

Pour : 27 voix

Abstention (s) : 0

Contre : 0

7. Désignation des Membres des Commissions Communales Facultatives (N° 2022/060)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il y a une liberté laissée au Conseil Municipal pour désigner les représentants des Commissions Facultatives.

L'Assemblée délibérante devra s'assurer cependant que chaque courant politique qui compose cette Assemblée ait au moins un représentant dans chaque Commission.

L'objectif est d'assurer la représentation des courants minoritaires (siégeant au Conseil Municipal) au sein des Commissions dans le souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure information des élus.

Les Membres sont désignés par vote à bulletin secret selon l'article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, ce même article autorise le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les Commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Article 1 : Le Conseil Municipal constate la présence d'une seule liste par Commission, comportant au moins un Membre de chacun des 2 courants politiques ;

Article 2 : Conformément à la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée sur une liste pluraliste unique au lieu d'un scrutin secret sur plusieurs listes suivant l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal doit approuver les listes ci-dessous proposées désignant ainsi les Conseillers inscrits comme Membres respectifs des Commissions correspondantes, ces Commissions sont comme suit :

I. Commission « Bâtiments Communaux » :

1. Michel GAVANON Président,
2. Marc TROUSSEL,
3. Vincent KAPPES,
4. Bérange SALINAS,
5. Florence HOUDIN

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les Membres de la nouvelle liste, cités ci-dessus pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

II. Commission « Solidarité / Etat Civil » :

1. Michel GAVANON Président,
2. Yvette POURTIER,
3. Corinne OWEDYK
4. Nathalie REY
5. Ludivine AMIARD
6. Christine PERRIN

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les Membres de la nouvelle liste, cités ci-dessus pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

III. Commission « Environnement / Cadre de Vie » :

1. Michel GAVANON Président,
2. Patrick DELAIR,
3. Véronique FRESQUET,
4. Vincent KAPPES,
5. Michel BARAT,
6. Yannick ROSSI,
7. Eric DELABRE.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les Membres de la nouvelle liste, cités ci-dessus pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

IV. Commission « Tourisme / Culture / Commerce » :

1. Michel GAVANON Président,
2. Christiane MISTRAL,
3. Eric MOUSSY,
4. Véronique FRESQUET,
5. Bruno AMAT,
6. Marie-Hélène GIORDANI-CONSTANSO

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les Membres de la nouvelle liste, cités ci-dessus pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

- V. Commission « Affaires Scolaires » :
1. Michel GAVANON Président,
 2. Corinne NIETO,
 3. Ludivine AMIARD,
 4. Kenny CHAUVIN,
 5. Eric DELABRE

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les Membres de la nouvelle liste, cités ci-dessus pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

- VI. Commission « Associations » :

1. Michel GAVANON Président,
2. Nathalie REY,
3. Vincent KAPPES,
4. Aurélien BOUCHET,
5. Kenny CHAUVIN,
6. Cyrill COIATTI

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les Membres de la nouvelle liste, cités ci-dessus pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

- VII. Commission « Communication » :

1. Michel GAVANON Président,
2. Patrick DELAIR
3. Delphine GEORGES,
4. Ludivine AMIARD,
5. Madeleine JULLIAN,
6. Eric DELABRE

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les Membres de la nouvelle liste, cités ci-dessus pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

- VIII. Commission « Enfance / Jeunesse » :

1. Michel GAVANON Président,
2. Corinne NIETO,
3. Bruno AMAT,
4. Kenny CHAUVIN,
5. Bérange SALINAS,
6. Marie-Hélène GIORDANI-CONSTANSO

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les Membres de la nouvelle liste, cités ci-dessus pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

IX. Commission « Fêtes et Cérémonies » :

1. Michel GAVANON Président,
2. Pierre PANCIN,
3. Delphine GEORGES,
4. Nathalie REY,
5. Yannick ROSSI,
6. Bérangère SALINAS,
7. Florence HOUDIN

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les Membres de la nouvelle liste, cités ci-dessus pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

X. Commission « Agriculture / Hydraulique » :

1. Michel GAVANON Président,
2. Aurélien BOUCHET,
3. Michel BARAT
4. Cyrill COPIATTI

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les Membres de la nouvelle liste, cités ci-dessus pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

Délibération adoptée par :

Pour : 27 voix

Abstention (s) : 0

Contre : 0

8. Désignation des Délégués dans les Organismes extérieurs

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une liste pour chaque Organisme, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des différents Organismes extérieurs comme suit :

8.1 SICAS : Syndicat Intercommunal des Alpines Septentrionales (N° 2022/061)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

2 représentants d'Eyragues sont à désigner au sein du SICAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les nouveaux délégués suivants comme représentants auprès de ce Syndicat, il s'agit de:

1. Michel GAVANON,
2. Michel BARAT.

Autoriser M. Le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Délibération adoptée par :

Pour : 27 voix

Abstention (s) : 0

Contre : 0

8.2 SIVVB : Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (N° 2022/062)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Le statut du SIVVB prévoit que chaque Commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les nouveaux délégués suivants comme représentants auprès de ce Syndicat, il s'agit de :

1. Michel GAVANON Titulaire,
2. Michel BARAT Suppléant.

Autoriser M. Le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Délibération adoptée par :

Pour : 27 voix

Abstention (s) : 0

Contre : 0

8.3 PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (N° 2022/063)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Eyragues est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant au sein du PETR.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

Désigner les délégués suivants comme représentants auprès du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles), il s'agit de :

1. Michel GAVANON Titulaire,
2. Marc TROUSSEL Suppléant.

Autoriser M. Le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Délibération adoptée par :

Pour : 27 voix

Abstention (s) : 0

Contre : 0

Clôture de la séance de l'assemblée

La procédure d'élection du Maire et des Adjointes, ainsi que les délibérations de nominations de membres de Commissions, étant terminées,

La séance est donc levée à 11 heures 41 minutes.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Michel GAVANON

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la Commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.